

PV DU 3 JUILLET 2020

Heure de séance : 20 h 30

Date de convocation : 29/06/2020

Date d'affichage : 29/06/2020

L'an deux-mille-vingt et le 3 juillet, à 20 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Mme TAUSSAC Monique.

Présents : Olivier ROUBICHON-OURADOU – Gérard BENEVENS – Régine GARCIA – Anne SAUVAGNAC – Julian GUIRAUD – Dominique VOLA – Elliott CHARPENTIER – Laurence FREDIER – Patrick NUEZ – Monique TAUSSAC – Cyril COMBES

Absents excusés :

Madame TAUSSAC Monique, doyenne d'âge est désignée présidente, ouvre la séance et déclare les membres du Conseil Municipal installés dans leurs fonctions.

Monsieur CHARPENTIER Elliott est désigné en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal

Madame TAUSSAC Monique procède à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal : 11 membres présents, la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT est remplie.

DELIBERATION 1 : ELECTION DU MAIRE

Madame TAUSSAC Monique rappelle qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Si, après 2 tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité, le plus âgé est déclaré élu.

Monsieur Olivier ROUBICHON-OURADOU se porte candidat au poste de Maire

Les 2 assesseurs désignés par le Conseil Municipal sont :

M. BENEVENS Gérard

Mme VOLA Dominique

- Résultat du 1^{er} tour du scrutin : Monsieur ROUBICHON-OURADOU Olivier, élu à l'unanimité

DELIBERATION 2 : FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Vu l'article L.2122-2 du CGCT permettant aux conseillers municipaux de déterminer librement le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal.

Considérant que l'effectif légal de la commune de Villemagne l'Argentière est de 11 membres, le nombre des adjoints au maire ne peut excéder 3.

Monsieur le Maire propose la création de 2 postes d'adjoint au Maire.

- POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

DELIBERATION 3 : ELECTION DES ADJOINTS

Monsieur ROUBICHON-OURADOU Olivier, Maire, rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret, à la majorité absolue.

Monsieur Gérard BENEVENS se porte candidat au poste de 1^{er} adjoint

- Résultat du premier tour du scrutin : Monsieur Gérard BENEVENS élu à l'unanimité

Madame Régine GARCIA se porte candidate au poste de 2nd adjoint

- Résultat du premier tour du scrutin : Madame Régine GARCIA élue à l'unanimité

Le Maire donne lecture de la Charte de l'élu local qui a été adressée par mail à tous les membres du conseil municipal ainsi que le chapitre du CGCT portant sur les conditions d'exercice des mandats locaux.

FIN DE SEANCE A 20 H 50

Le Maire,
ROUBICHON-OURADOU Olivier

